



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an deux mil vingt, le douze novembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de FOLSCHVILLER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier ZIMNY.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, M. Claude STAUB, Mme Stéphanie LATTA, M. Dominique COLANTONIO, Mme Mounia KEHILI, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, M. Giovanni DALIA, Mme Hélène JACINTO, M. Claude GAUDEL, Mme Martine ILLY, M. Sahin AKIN, Mme Séverine WALQUAN, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Julie LEMMEL, Mme Delphine DOLVECK.

Étaient absents excusés : Mme Marie Laure BECKER, M. Moussa BOUHALLOUFA, M. Alexandre KÖNIG, M. Gabriel MULLER, M. Philippe KOEHLER, Mme Giovanna BOYON, Mme Karima TIGUEMOUNINE, M. Xavier ENGEL, Mme Faïza FARES.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Moussa BOUHALLOUFA en faveur de Mme Mounia KEHILI.

Secrétaire : Mme Hélène JACINTO.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-101 : Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-102 : Demande de subvention – Terrain de football

Rapporteur : Mme KEHILI

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21/10/2020,

Objet : Demande de subvention pour la Transformation du terrain en schiste (stade de la mine) en terrain naturel avec rénovation du système d'arrosage automatique en place et création d'un système d'arrosage automatique pour le nouveau terrain.

La commune envisage la transformation du terrain en schiste du stade de la mine en terrain naturel d'entraînements.

Le coût prévisionnel des travaux se décompose comme suit :

- Travaux de préparation, terrassements et engazonnement :	43 330,00 € H.T
- Arrosage Automatique :	27 553,75 € H.T
- Equipement Sportif :	4 650,00 € H.T

Soit un total :

TOTAL HT	75 533,75 €
TVA 20%	15 106,75 €
TOTAL TTC	90 640,50 €

Financement prévisionnel :

- FAFA (fond d'aide au football amateur) : 20 % + 10% (valorisation zone QPV)
- DDJS : 20 %
- DETR : 20 %
- Conseil régional : 10 %
- Fonds propres de la municipalité : 20 %

Le Conseil municipal est appelé à :

- Emettre un avis favorable au projet de transformation de terrain schiste en terrain naturel avec rénovation et création d'un système d'arrosage automatique pour un montant de **75 533,75 € H.T.** au stade de Football de Folschviller
- Inscrire les crédits au budget 2021
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes à hauteur de 80 %.

Cette délibération annule celle prise le 24 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-103 : Demande de subvention AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route)

Rapporteur : M.COLANTONIO

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21/10/2020,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet et le devis estimatif pour la mise en conformité de panneaux de signalisation, l'implantation de zone 30 et de ralentisseurs, et la sécurisation de sorties d'écoles.

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR).

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **9 120,80 € H.T.**

Le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Taux	Montant H.T. en €
Conseil Départemental de la Moselle (AMISSUR)	30 %	2 736,24
Commune	70 %	6 384,56
TOTAL	100 %	9 120,80

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Emettre un avis favorable pour la réalisation des travaux ci-dessus
- Inscrire les crédits au budget 2021
- S'engager à achever les travaux avant le 15 octobre 2021
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention AMISSUR à hauteur de 30 %
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-104 : Subvention / don pour le Secours Populaire

Rapporteur : Mme MATHIEU

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21/10/2020,

Le Secours Populaire est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique et déclarée Grande cause nationale. Celle-ci est habilitée à recevoir des dons, des legs et des donations. L'association s'est donnée pour mission d'agir contre la pauvreté et l'exclusion en France et dans le monde et de promouvoir la solidarité et ses valeurs.

L'Association Ça marche a organisé sa traditionnelle « Marche du Coeur », où le profit est reversé au Secours Populaire de Saint Avold. Afin de participer à cette action, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de **350 €** au Secours Populaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-105 : Augmentation de loyer d'un garage communal

Rapporteur : M.COLANTONIO

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21/10/2020,

Suite à la pose d'un kit de motorisation sur la porte du garage du gymnase Musset (rue de la Forêt), il est proposé d'augmenter le montant mensuel du loyer de 52 à **65 €** afin de prendre en compte le coût de cet investissement.

Le conseil municipal est invité à valider cette proposition.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

19 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-106 : Révision des tarifs des encarts publicitaires du bulletin communal



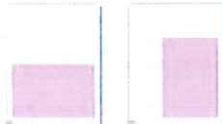
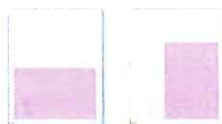




Rapporteur : M.GULDNER

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21/10/2020,

Les tarifs des encarts publicitaires au sein du bulletin communal n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2012.

Cette évolution va permettre d'ajuster les prix par rapport au format choisi, d'offrir plus de choix dans le format, une dégressivité par rapport au nombre d'insertions, et une modulation des tarifs locaux / extérieurs.

Il est proposé au conseil municipal de valider les nouveaux tarifs, comme suit, à compter du 01 janvier 2021 :

Format		Coût par insertion	
		Nouveaux tarifs HT	
		Locaux	extérieurs
Dernière page de couverture (210 x 297 mm)		700 €	840 €
Pleine page intérieure (180 x 255 mm)		600 €	720 €
Demi-page 4° de couverture soit (6 modules)		500 €	600 €
Demi-page Intérieure (soit 6 modules)		400 €	480 €
1/3 de page intérieure (soit 4 modules)		300 €	360 €
1/4 de page intérieure (soit 3 modules)		200 €	240 €
1/6e de page Intérieure (soit 2 modules)		125 €	150 €
1/12e de page Intérieure (soit un module de 56 x 60 mm)		75 €	90 €

Dégressivité

Nombre d'insertions	2	4
Remise sur coût unitaire	-15%	-25%

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-107 : Programme de travaux d'exploitation ONF – Etat de prévision des coupes 2021

Rapporteur : M.COLANTONIO

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21/10/2020,

Le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes 2021 dans les parcelles 26.u, 27.u et 28.u proposé par le gestionnaire est le suivant :

- Bois d'oeuvre et d'industrie : 301 m3

- Bois de chauffage : 275 m3

Le Conseil municipal est appelé à approuver ce programme avec une recette nette prévisionnelle de **20 289,00 €**.

Le Conseil municipal est également appelé à accepter les devis des travaux d'exploitation et de débardage en Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) dans les parcelles 26.u, 27.u et 28.u pour un montant total de **2 986,50 € H.T.**. Ce devis comprend également les prestations encadrées suivantes : abattage, débardage et façonnage de grumes de bois d'œuvre et de bois d'industrie dans les mêmes parcelles, pour un montant estimatif de **6 087,60 €**, à prévoir au budget. Il s'agit d'un devis estimatif, la facture sera établie sur la base des travaux réalisés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'exploitation 2021 comme ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-108 : Travaux sylvicoles

Rapporteur : Mme LATTA

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21/10/2020,

Divers travaux de cloisonnement sylvicole et d'exploitation sont proposés pour l'année 2020 par les services de l'ONF. Le montant de ces travaux s'élève à **2 052,38 € H.T.**

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le devis de l'ONF, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-109 : Cession de parcelles – Rue Usson du Poitou / Rue Louis Pasteur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21/10/2020,

Vu la demande de la SCI GROUPE SOS SENIORS MOSELLE, dont le siège social sis à METZ, 47 rue Haute Seille, ayant pour objet la construction d'un Etablissement pour personnes âgées (EHPAD),

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2020 – 257 / DS n° 2020 – DS 33034 portant autorisation de création d'un EHPAD par transfert des places de l'EHPAD SAINT JOSEPH à Saint Jean de Basel et de l'EHPAD de l'hôpital de Château-Salins sur la commune de Folschviller,

Vu la délibération du 13 octobre 2011 instaurant sur la commune une taxe d'aménagement,

Vu l'avis des services des domaines en date du 8 octobre 2020 fixant la valeur du terrain à 109 000 €,

Aussi, compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal, après avis des services fiscaux :

1. Décide la cession des parcelles sises à FOLSCHVILLER cadastrées section 19, n° 276 pour une contenance de 58 a 64 ca et section 19, n° 278 pour une contenance de 13 a 85 ca au profit de la SCI GROUPE SOS SENIORS MOSELLE, susnommée, au prix de **1 € (UN EURO)** symbolique, les frais de dossier restant à la charge de l'acheteur.
2. Demande à ce que soit prévu dans l'acte définitif de vente, l'obligation de construction d'un EHPAD.
3. Demande à ce que soit consigné dans l'acte définitif de vente, une clause de rétrocession des parcelles cédées si aucune construction / déclaration d'ouverture de chantier n'était déposée au plus tard dans les 24 mois de la signature de l'acte définitif de vente.

4. Désigne l'Etude de Me LESCOUT, notaire à Reims, pour les assister.
5. Charge Monsieur le Maire à signer les actes à venir.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-110 : Cession d'une parcelle – Rue Monnet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21/10/2020,

Monsieur MARINO Raymond est propriétaire des trois maisons, situées rue Monnet – Folschviller.

Le propriétaire souhaite acquérir la parcelle située à l'avant de ces terrains, dans le but d'accéder à la voirie communale. Cette parcelle est cadastrée Section 12 Parcelle 251, d'une surface de 2 a 81 ca. Le prix de vente proposé pour cette parcelle est de **4 200 euros** et est conforme à l'estimation transmise par les services des domaines en date du 7 octobre 2020.

Après avis des services fiscaux, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de cession de la parcelle cadastrée Section 12 Parcelle 251 d'une surface de 2 a 81 ca
- De fixer le prix de vente à 4 200 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte de vente auprès de Me KUHN, notaire à Saint-Avold.

Tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-111 : Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange dans la commune – Projet de Ville 7

Rapporteur : M.GULDNER

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21/10/2020,

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux Projet de Ville 7 (rue Gustave Charpentier et impasse Debussy) il est proposé au Conseil municipal d'accepter la convention formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications avec Orange.

Les travaux de génie civil sont financés intégralement par la Commune et les travaux de câblage sont pris en charge pour partie par Orange, hormis les études qui sont financées par la Commune.

La convention prévoit que la Commune finance les travaux et qu'elle récupère auprès d'Orange sa quote-part, soit un montant de **3 177,50 €**.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-112 : Convention de mise à disposition d'un personnel au CCAS

Rapporteur : Mme MATHIEU

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21/10/2020,

Madame ALBERT KÖNIG Aurélie est employée depuis le 1^{er} octobre 2020, par la Commune de Folschviller en qualité d'auxiliaire de puériculture, titulaire à temps non complet.

Le CCAS de Folschviller, dans le cadre du LAEP (Lieu d'Accueil Enfant-Parent) a besoin d'un intervenant pour la gestion du lieu.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'accepter la signature d'une convention de mise à disposition de Madame ALBERT KÖNIG Aurélie, à raison de 18 heures par semaine, au CCAS de Folschviller en tant qu'intervenante Accueil du LAEP « Les Ecureuils » aussi longtemps qu'elle sera employée par la Commune et que le CCAS aura besoin de ce service.

Le CCAS s'engage à rembourser la part de salaire à la Commune, sur présentation d'un état.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable, et d'autoriser Monsieur STAUB, 1er adjoint, à signer ladite convention avec le CCAS.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-113 : Délibération s'opposant au transfert de compétence PLU à la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21/10/2020,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) notamment son article 136 ;

CONSIDERANT que la loi ALUR a posé le principe du transfert automatique aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 27 mars 2017, de la compétence des communes en matière de plan local d'urbanisme et de carte communale ;

CONSIDERANT que l'article 136 de la même loi prévoit toutefois que, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération créées avant le 26 mars 2014, ce transfert de compétence n'interviendra pas si, dans les trois mois précédant le 26 mars 2017, « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent » ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme ou la carte communale détermine des éléments fondamentaux de la vie des habitants de la commune (équipements, logements, commerces, constructibilité des terrains) et qu'il est essentiel pour l'avenir de la commune que le conseil municipal conserve sa compétence dans ce domaine ;

CONSIDERANT, en outre, que les orientations générales nécessitant une coordination intercommunale sont précisées (ou pourront, en tant que de besoin être précisées) par un schéma de cohérence territoriale à l'échelle de la communauté et qu'il appartient au conseil municipal de définir, dans le cadre du plan local d'urbanisme, les règles détaillées applicables à la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de s'opposer, comme le lui autorise l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie.

La présente délibération sera adressée au Préfet et à la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-114 : R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) – Modifications

Rapporteur : M.STAUB

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21/10/2020,

Le conseil municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP par délibération du 18 janvier 2018 modifié par délibérations des 12 décembre 2018 et 19 décembre 2019.

La municipalité a recruté de nouveaux agents dont les cadres d'emplois ne figurent pas dans les premières délibérations.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu de décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et notamment pour les cadres d'emplois des Ingénieurs et des Auxiliaires de Puériculture ;

Vu la saisine du comité technique en date du 13 octobre 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter les nouveaux cadres d'emplois des Ingénieurs et des Auxiliaires de Puériculture dans deux groupes existants et de modifier le montant annuel maxima du groupe 1.

Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
1	Directeur des Services Cadre d'emplois des attachés Cadre d'emplois des ingénieurs	6. Management général de la collectivité – Conduite de projet – Influence primordiale du poste sur les résultats – Conseil auprès d'élus – Expertise, analyse stratégique et contrôle – Confidentialité – Assiduité et disponibilité	30 000 €
5	Agent expert nécessitant une technicité particulière (ex : gestionnaire comptable, gestionnaire de marchés publics, gestionnaire d'urbanisme) Cadre d'emplois des Adjoints administratifs, des Adjoints techniques, des Auxiliaires de Puériculture	– Encadrement de proximité – Technicité du poste – Contact avec du public – Compétences opérationnelles – Responsabilité pour la sécurité d'autrui – Influence contributive du poste sur les résultats – Confidentialité – Assiduité et disponibilité	9 600 €

Les autres conditions ne changent pas et sont toujours applicables conformément aux délibérations antérieures.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces modifications à compter du 1^{er} octobre 2020.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

19 VOTANTS
19 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-115 : Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle

Rapporteur : M.STAUB

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21/10/2020,

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 6 février 2020 sur le choix de participer à cette consultation, le conseil municipal a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :

- traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

-
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU le Code des Assurances ;
 - VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
 - VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
 - VU l'avis du comité technique en date du 13 décembre 2019 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;
 - VU la délibération en date du 06 février 2020 portant sur l'habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation) ;
 - VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;
 - VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/HUMANIS ;
 - VU l'exposé du Maire ;

Considérant la saisine du comité technique en date du 9 octobre 2020 ;

Après délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- de faire adhérer la **Commune de Folschviller** à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + Régime Indemnitaire.
- que la participation financière mensuelle par agent sera de :

Indices majorés :	Participation par mois
326 – 346	20,00 €
347 – 377	25,00 €
378 – 418	30,00 €
Au-delà du 419	35,00 €

et dans la limite de la cotisation réellement versée par l'agent sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 09 octobre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-116 : Demande de subvention 2021 pour le CMSEA (Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes)

Rapporteur : Mme MATHIEU

L'équipe de prévention a présenté son budget prévisionnel pour l'année 2021 et sollicite une subvention d'un montant de 16 000 €. Cette somme est à prévoir au budget primitif 2021. Montant identique à 2020.

Rappel : Cette somme est versée après le décompte final du budget de l'année présenté par le CMSEA, déduction faite des loyers réglés à la CDC HABITAT.

Le conseil municipal est appelé à approuver le versement de la subvention annuelle dans ces conditions au CMSEA sur présentation de la note de débit correspondante.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h12.

**Le secrétaire de séance,
Madame JACINTO Hélène**



